

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, mercredi le 10 janvier 2024 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : M. Bernard Girard, conseiller # 2
M. Jacques Vachon, conseiller # 4

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

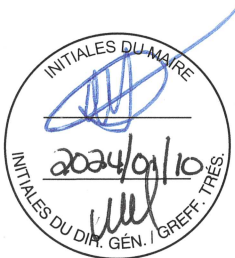
2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2024-01

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - A) Séance ordinaire du 4 décembre 2023
 - B) Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - budget
 - C) Séance extraordinaire du 18 décembre 2023
4. Correspondances :

Aucune correspondance
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de décembre 2023
7. Dépôt de la liste des contractants comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour l'année 2023
8. Résolution – entente de services en ressources humaines avec la MRC de Lac-Saint-Jean Est
9. Adoption du règlement 397-23 concernant les taux et les tarifs pour l'année 2023
10. Adoption du règlement 398-23 concernant l'entretien du Chemin des trois Baies et ses modalités
11. Acceptation d'une soumission – étude géotechnique pour le garage municipal
12. Divers :
 - a) _____
 - b) _____
13. Période des questions
14. Levée de l'assemblée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

a) *Séance ordinaire du 4 décembre 2023*

RÉSOLUTION CM2024-02

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

b) *Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 (budget)*

RÉSOLUTION CM2024-03

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

c) *Séance extraordinaire du 18 décembre 2023*

RÉSOLUTION CM2024-04

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de Mme Suzanne Larouche résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

4- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2024-05

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de décembre 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

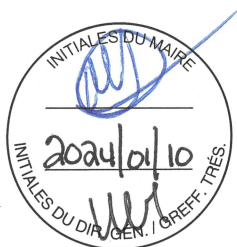
La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	44 366.21 \$
Comptes déjà payés	99 263.16 \$
TOTAL	143 629.37 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

7- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRACTANTS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$

RÉSOLUTION CM2024-06

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 961.4 du code municipal qui stipule qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, la municipalité doit publier sur son site internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter le dépôt, séance tenante, de la liste telle que présentée au conseil de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

8- RÉSOLUTION – ENTENTE DE SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES AVEC LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2024-07

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Gabriel Tremblay-Girard, conseiller en ressources humaines, au début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire offrir l'opportunité à ses municipalités membres de bénéficier des services de monsieur Tremblay-Girard;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ses quatorze (14) municipalités membres désirent conclure une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services en gestion des ressources humaines par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

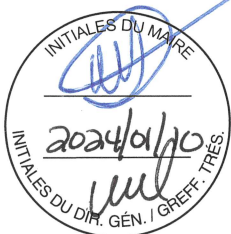
CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière de 250 000 \$ dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité pour la collaboration intermunicipale, afin de permettre le démarrage de l'entente mentionnée ci-dessus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, M. appuyé de Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution et d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général à signer ladite entente.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 397-23 CONCERNANT LES TAUX ET LES TARIFS 2024

RÉSOLUTION CM2024-08

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Monique pour l'exercice financier 2024;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, d'établir et d'imposer les taxes et les compensations applicables pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023,

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que soit et est adopté le règlement portant le numéro 397-23 concernant les taux et les tarifs pour l'année 2024.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 398-23 CONCERNANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES TROIS BAIES

RÉSOLUTION CM2024-09

ATTENDU qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, la Municipalité de Sainte-Monique peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains du Chemin des Trois-Baies, demandant à la Municipalité de s'occuper de l'entretien de ce chemin;

ATTENDU les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ., c. F-2.1 ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de faire supporter la responsabilité des coûts d'entretien de ce chemin aux principaux utilisateurs ou bénéficiaires;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

À ces causes, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que soit et est adopté le règlement portant le numéro 398-23 décrétant l'entretien du Chemin des Trois-Baies.

11- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2024-10

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise Englobe pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la construction d'un nouveau garage municipal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Englobe pour un montant de 22 715 \$ plus les taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

12- DIVERS :

- a) M. Pascal Gauthier, conseiller, propose que soit adressée une motion de sympathie aux collègues pompier de M. Carl Dionne, pompier à la Régie Incendie du secteur Nord, suite à son décès récent.
- b) Mme Suzanne Larouche propose que soit adressée une motion de félicitation à Mme Jessica Tremblay-Vézina pour la rédaction et la production de son livre « Le secret de Sainte-Monique ».
- c) M. Bruno Plourde propose que soit adressée une motion de félicitation à Mme Caroline Fortin et Mme Micheline Bouchard pour la production de la toile installée dans la nouvelle bibliothèque.
- d) Mme Suzanne Larouche propose que soit adressée une motion de félicitation à la Fabrique de Sainte-Monique pour l'activité et la livraison de paniers de Noël en décembre dernier.
- e) Mme Suzanne Larouche propose que soit adressée une motion de félicitation à M. Jean-François Aubin suite à sa nomination à titre de directeur du service TI de la MRC de Lac-Saint-Jean Est.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS

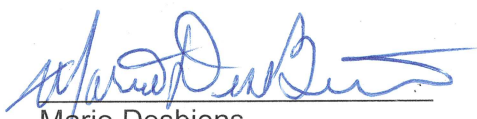
Aucune question.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2024-11

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 11


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier